

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 25

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la
Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI,
Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 32

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
03 avril 2024

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER
CIPREO, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama
KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale
BREMOND, Adjointes.

DELIBERATION N° 2024-39

OBJET :
**CONVENTION DE TRANSFERT
TEMPORAIRE DE MAITRISE
D'OUVRAGE RELATIVE A LA
CREATION D'UNE VOIE
D'INSERTION DEPUIS
L'ALLEE DES JONCS VERS LA
RN568**

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle
HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Christine CARTON,
Laurence LE BIAN, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel
LEROY, René GIACALONE, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,
Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL, Conseillers
municipaux.

Procurations étaient données à :

Nicolas FERAUD par Philippe TROUSSIER,
Anne BACHMAN par Jean-Philippe MURRU,
Laurence LE BIAN par Cédric ALOY,
Sonia BOUCHOUL par Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH,
Jean-Michel LEROY par Janine NERANI,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,
Philippe POMAR par Jeanine PROST.

Etait absent :

Thierry MEGLIO

Secrétaire de Séance :

Laurence LE BIAN, conseillère municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu l'article L 2422-12 du code de la commande publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique,
Vu la convention annexée,

Considérant que la RN568 est un axe principal dans le département des Bouches-du-Rhône, reliant la RN113 à l'autoroute A55 à l'entrée de Martigues. Que le carrefour RN568/Allée des Joncs est une bretelle de sortie unidirectionnelle de la RN568 vers l'Allée des Joncs. Que dans le sens Nord-Sud de l'Allée des Joncs vers la RN568, la voirie se termine par une voie sans issue au droit de la station d'épuration qui ne permet pas de rejoindre la RN568.

Considérant que compte tenu des aménagements récents de l'Allée des Joncs avec la reconstruction de la station d'épuration et l'implantation de nouvelles entreprises dans l'espace économique mixte du Guignonnet, le maintien de la bretelle de sortie en sens unique de la RN568 vers la route du Guignonnet n'est pas adapté à un fonctionnement optimal de l'échangeur. Que de plus, cette configuration reporte un trafic important vers le carrefour du Guignonnet et favorise la congestion en heure de pointe.

Considérant que la création d'une voie d'insertion depuis l'allée des Joncs vers la RN568 étant d'intérêt général, la commune de Fos-sur-Mer sollicite la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED), gestionnaire des routes classées dans le domaine public routier national, pour qu'elle lui transfère temporairement sa maîtrise d'ouvrage.

Considérant en effet que l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Considérant que le coût global de l'opération, incluant les coûts d'études, de conduite des procédures, d'acquisitions foncières et de travaux est estimé à 331 250,00 € HT, soit 397 500,00 € TTC.

Considérant que la convention soumise à approbation fixe les modalités du transfert par la DIRMED de sa maîtrise d'ouvrage à la Commune.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. **APPROUVE** les termes de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la DIRMED et la commune pour la création d'une voie d'insertion depuis l'allée des Joncs vers la RN568.
2. **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.
3. **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, ladite convention ci-après annexée, ainsi que toute pièce administrative ou technique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Fait à FOS-SUR-MER, le 09 avril 2024

**Le Maire
René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.